

NOTE D'INFORMATIONS A L'INTENTION DES ACTEURS/TRICES DE LA
SOCIETE CIVILE SUR LA REFORME DE LA POLICE NATIONALE
CONGOLAISE (PNC)

Présenté par le Pasteur MADIFUTA

I. INTRODUCTION

1.1-Bref historique de la réforme de la PNC

Le processus de la réforme de la Police Nationale Congolaise avait été officiellement lancé par la lettre n° 25/Cab/Min/ Interdesec du 14 Novembre 2005 du Ministre de l'Intérieur qui avait créé à cette date le Groupe Mixte de Réflexion sur la Réforme et la Réorganisation de la Police Nationale Congolaise (GMRRR). Ce groupe, composé des policiers nationaux (6) et étrangers/internationaux (16) ainsi que d'une seule experte civile (Française), avait reçu mission de :

- procéder à l'état des lieux de l'actuelle PNC ;
- formuler des recommandations pour la définition de la nature de la future police dans le respect de la nouvelle Constitution ;
- rédiger un projet de loi organique relatif à son organisation et à son fonctionnement.

Ce groupe avait produit et soumis un rapport incluant *l'avant-projet de Loi Organique* au Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité pour adoption par le gouvernement avant d'être soumis au Parlement durant la session parlementaire de Mars à Juin 2007. Ainsi, un séminaire national avait été organisé du 24 au 28 Avril 2007 pour, notamment :

- enrichir et valider les résultats des travaux de réflexion du GMRRR ;
- élaborer un plan d'actions pour la réforme de la PNC.

1.2-Implication de la Société Civile de la RDC

C'est plus tard, c'est-à-dire en décembre 2006, que la Société Civile de la RDC va rejoindre le processus de la réforme de la PNC à l'initiative et grâce à l'appui de la Coopération britannique, DFID via l'ONG sud africaine Idasa et la facilitation active de COR, un bureau congolais de consultance et communication. Celui-ci, en concertation avec le

Secrétariat Exécutif National de la Société Civile, a organisé trois ateliers destinés à introduire les acteurs/trices de la Société Civile à la connaissance de la matière policière afin de les impliquer utilement dans le processus de la réforme de la PNC.

En effet, plus ou moins 80 acteurs/trices de la Société Civile ont été initiés à la connaissance de la PNC et des ses prestations alors que dix d'entre eux/elles ont reçu une formation avancée. Concrètement, les ateliers d'initiation ont été organisés du 18-19/12/2006 à FADEN House Hôtel à Kinshasa, du 23 au 24/12/2006 à IHUSI Hôtel à Goma/Nord Kivu et du 08-09 février 2007 au Restaurant La Ciboulette de Kinshasa. Et pour renforcer davantage leurs capacités, Idasa avait convié les douze acteurs/trices ci-dessus mentionnés à un séminaire de formation à Kinshasa, du 05 au 09 mars 2007 et à une conférence internationale à Pretoria du 11 au 15 mars 2007.

A ce jour donc, la Société Civile de la RDC est dotée d'un groupe d'experts formés pour accompagner la transformation de la PNC. Ce groupe a ainsi pris part au Séminaire National sur la réforme de la PNC tenu du 24 au 27 Avril 2007 à l'Hôtel Invest et à MBUDI (Kinshasa) où il a contribué à la mise au point des options fondamentales retenues par ce séminaire pour la transformation de la PNC.

II. LES OPTIONS ADOPTEES PAR LE SEMINAIRE NATIONAL

Les séminaristes ont, du 24 au 27 avril 2007 à l'Hotel Invest et à Mbudi, débattu et échangé sur le document élaboré par le Groupe Mixte de Réflexion sur la Réforme et la Réorganisation de la Police Nationale congolaise (GMRRR). Répartis en quatre groupes thématiques, les participants se sont prononcés respectivement sur la Police comme vrai service public, les ressources humaines de la Police, les relations de la Police avec les Institutions Publiques et Privées, la nécessité du contrôle et de la redevabilité de la Police. A l'issue d'échanges à la fois critiques et constructifs, les séminaristes ont adopté notamment les options suivantes :

A. De la nature- vision- missions et organisation de la PNC : un Véritable Service Public Civil avec :

1° **Une doctrine** : La nouvelle police nationale doit être un service public, civil, professionnel, national, accessible, à l'écoute de la population, unique, apolitique, soumis à l'autorité civile, respectant les droits humains, ainsi que les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux.

2° **Des missions diversifiées**

- une Police au service du citoyen aussi bien dans les milieux urbains que ruraux, apportant aide et secours permanents aux populations ;
- une Police chargée de veiller à la protection des droits individuels et collectifs ainsi qu'à celle des propriétés et biens privés tels que mentionnés dans la Constitution du 18 février 2006;
- une force auxiliaire des autorités judiciaires agissant comme agent de répression pour les infractions aux lois pénales et administratives dans les limites de son domaine de compétence ;
- une Police chargée de la protection des biens et des ressources de l'Etat ;
- une Police de contrôle routier urbain et des grands axes de communication du pays ;
- une Police de contrôle frontalier, douanier et de l'immigration ;
- une Police de surveillance de l'environnement ;
- une Police qui dispose d'unités spécialisées dans tous les domaines de sa compétence ;
- Une Police capable de participer aux missions de maintien de la paix.

3° **Une unité de commandement** : La mise en place du Conseil Supérieur de la Police, du Commissariat Général et de l'Inspectorat Général afin d'assurer le principe d'unicité des services de la police.

B. Des ressources et moyens conséquents :

1° **Des ressources humaines bien sélectionnées, bien formées et bien encadrées**

- La nouvelle PNC doit appliquer des critères sévères et objectifs en rapport avec l'âge, le niveau d'études et la probité morale tant au recrutement qu'en cours de carrière ;
- La nouvelle PNC doit jouir d'un statut particulier garantissant l'éméritat et l'honorariat, d'un code de déontologie rigoureux et d'un régime barémique adéquat

avec indemnités et avantages sociaux adaptés aux contraintes de la profession policière ;

- Elle doit veiller à une gestion efficiente de la carrière par des recensements, reclassements et recyclages réguliers de ses effectifs ainsi qu'à une représentativité d'au moins 30% de la femme

2° Des moyens, financiers, matériels et infrastructurels

La nouvelle PNC doit être dotée des moyens financiers suffisants et d'une autonomie financière, des infrastructures et équipements correspondant aux missions lui assignées.

C. Des Relations de collaboration avec les Institutions Publiques et Privées :

Il s'agit notamment :

- Des relations hiérarchiques avec le Ministère de l'Intérieur à travers un Secrétariat Général chargé de la Sécurité/ordre publics et les autorités politico administratives des provinces et entités territoriales décentralisées
- Des rapports de collaboration avec l'Armée, la Justice et autres ministères notamment à travers des cadres de concertations régulières
- Des relations de franche collaboration avec la Société Civile organisée à travers des cadres de concertations régulières
- De l'intégration du Commissaire Général de la PNC dans le Conseil Supérieur de la Défense en attendant la mise en place du Conseil Supérieur de la Police ;
- De rendre le policier justiciable devant les juridictions de droit commun et non celles militaires ;
- D'élargir le siège à deux policiers au moins lors du jugement d'un policier devant un tribunal militaire comme mesure transitoire ;
- D'éduquer la population au respect du policier par l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les missions de la Police et des journées « porte ouverte » dans le but de l'amélioration de l'image de la Police ;
- De favoriser le partenariat entre la Police et la Société Civile en vue de la promotion d'une Police de proximité ;
- De formaliser l'existence des comités de sécurité ouverts à la Société Civile à tous les échelons de l'administration territoriale ;

- De pourvoir à la représentation de la Police au sein de l'Etat Major Particulier du Chef de l'Etat ;
- De veiller à l'organisation et au fonctionnement des sociétés de gardiennage ;
- D'entrevoir la création d'un syndicat des policiers dont l'acte de reconnaissance déterminera les domaines de compétence et les restrictions éventuelles. (Art 37, 38 & 39 de la Constitution).
- De Commencer l'unification des services par la réintégration de ceux qui exercent des missions aux frontières ainsi que la Police Judiciaire des Parquets
- D'amender les articles 81 et 156 de la Constitution ;

D. Des relations cordiales et empreintes de sens de redevabilité vis-à-vis des populations :

- Mettre sur pied des organes de contrôle et des mécanismes assurant l'autonomie, l'indépendance et la sécurité professionnelle ;
- Renforcer les rencontres, la communication et le dialogue interactif entre la Police et la Société Civile ;
- Donner aux médias et à la Société Civile la possibilité et le droit de rechercher l'information auprès de la Police, sous réserve du respect du secret professionnel ;
- Mettre en place un cadre de suivi de la mise en œuvre de la Réforme ;
- Renforcer les sanctions disciplinaires à l'égard du policier.

III. L'APPORT DE LA SOCIETE CIVILE DANS LE PROCESSUS

Les experts de la Société Civile sur la réforme de la Police avaient adopté, pendant l'atelier du 05 au 09 Mars 2007, un projet de **Charte de la Société Civile de la RDC pour la transformation de la PNC** destiné à l'adoption par un Atelier National à tenir très bientôt avec l'appui de DFID et la collaboration de IDASA et dont les idées-forces se trouvent être reprises dans les options adoptées, certes, après de chaudes discussions. Il s'agit, entre autres de :

- L'idée de la transformation de la Police Nationale Congolaise plutôt que celle d'une simple réforme limitée à l'adoption d'une loi organique de la police ;

- L'idée d'avoir une doctrine comme fil conducteur du travail du policier et de la PNC ;
- La notion d'une Police Service public et non d'une force essentiellement de répression ou de brimades des citoyen/nes comme tel est le cas actuellement ;
- La place prépondérante de la protection de la personne humaine et du respect de ses droits fondamentaux par la Police et par les agents de celle-ci ;
- La nécessité d'une collaboration franche (et non de l'antagonisme actuel) entre la population et la police à travers des cadres de dialogue permanent
- La nécessité, voire l'obligation, pour la Police de répondre aux besoins des populations et de les secourir en cas de catastrophe ;
- La diversification et enrichissement des missions de la Police au delà de celles qui lui sont traditionnelles ;
- Une Police au service de la nation et des citoyens/nes plutôt qu'une Police au service des autorités publiques ou des appareils politiques ;
- La nécessité d'un contrôle citoyen et institutionnel sur la Police.

Il convient de relever que les cadres de la PNC impliqués dans le GMRRR avaient déjà levé, avant l'implication de la Société Civile, l'une des options fondamentales auxquelles tenaient la Société Civile : la nature civile et non militaire de la Police. Ils méritent notre admiration.

IV. CONCLUSION

En définitive, le décor pour la transformation de PNC est planté et la Société Civile de la RDC a été impliquée dans sa définition depuis fin 2006. La PNC est désormais voulue un service public, civil, professionnel, national, accessible, unique, apolitique, à l'écoute de la population, soumis à l'autorité civile, respectant les droits humains ainsi que les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux. Elle doit subir une véritable transformation et non simplement une réforme.

Mais attention, le processus ne vient que d'être défini ; il n'est pas encore effectivement engagée et, donc la PNC n'est pas encore transformée. De même, les autres réformes de services de sécurité et de l'Etat (l'Armée, l'ANR, le Forum sur la décentralisation, ...) en cours ou à venir doivent connaître la participation active et suffisante de la Société

Civile. Une vigilance tous azimuts est donc exigée de la part des forces vives de la nation pour que la transformation définie pour la PNC ne reste pas sur papier et que les autres réformes ne soient engagées sans leur participation à tous les niveaux. En effet, les dernières nominations et permutations à la tête de la PNC et de l'armée peuvent être un message de rejet ou de remise en cause du processus tel qu'initié par les autorités policières mises de côté, surtout en ce qui concerne le caractère civil de la PNC.